

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-136/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire dite "Q.S.I INTERNATIONAL SCHOOL OF DJIBOUTI".

n° 2019-136/PR/MENFOP

MinistèreMINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**Date de publication**

19 août 2019

Numéro JO

n° 16 du 29/08/2019

Date du numéro

29 août 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution**VU**La Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé**VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien**VU**Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle**VU**Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle**VU**Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016 -110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement Djiboutien

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL**ARTICLE 1**

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue anglaise définie dans les articles suivants est accordée à l'ONG "QUALITY SCHOOLS INTERNATIONAL FOUNDATION".

ARTICLE 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée "Q.S.I INTERNATIONAL SCHOOL OF DJIBOUTI". Elle est dirigée par Madame TAIZU WOLD, titulaire d'un master.Elle a son siège à Haramous Lot 352.

ARTICLE 3

L'école privée "Q.S.I INTERNATIONAL SCHOOL OF DJIBOUTI" est autorisée à dispenser un enseignement (préscolaire, fondamental et secondaire) en langue anglaise.

ARTICLE 4

La Directrice et les personnels de l'école privée "Q.S.I INTERNATIONAL SCHOOL OF DJIBOUTI" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé et du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement P.*

IMOHAMED SADEK SALEH